Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 029-212902480-20260924-D202674-DE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE
MAIRIE DE SAINT-FRÉGANT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 24 SEPTEMBRE 2026

L'an deux-mille-vingt-six, le 24 septembre à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-FRÉGANT, dûment convoqué le 17 septembre, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe MASQUELIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15 (quorum suivant l'article L.2121-17 du CGCT : 8)

NOM	PRENOM	PRESENT	ABSENT	Pouvoir donné à (article L 2121-20, applicable en vertu de l'article L 5211-1 du CGCT)
BOURHIS	Thomas	x		
CABON	Thomas	x		
COMBOT	Perrine	x		
COMOTTO IBOS	Sandra	x		
GUÉNÉGAN	Chloé	x		
JARNO	Yann	x		
KERLAN	Carole	x		
LAMARRE-DEGOUTHO	Didier	x		
LE GALL	Agnès	x		
LE HIR	Marie-Thérèse	x		
LE MENN	Jean-Baptiste	x		
MASQUELIER	Philippe	x		
PLANTEC	Laurent	x		
ROPARS-THÉPAUT	Sébastien	x		
SOREL	Anne-Claire	x		

Secrétaire de séance : Yann JARNO

N°2026/74

CONVENTION D'ASSISTANCE A MAÎTRISE D'OUVRAGE EN COMMANDE PUBLIQUE (AMO CLCL)

Classification : commande publique

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

Depuis 2014, en proposant une assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) aux communes, la Communauté Lesneven Côte des Légendes offre un large panel d'ingénierie administrative et technique, en marchés de fourniture, de service, de prestation intellectuelle ou bien encore de travaux.

Concrètement, au-delà de la simple question de la consultation, les communes bénéficient ainsi de conseils, de formations, d'appui en méthodologie de projet, d'expertise juridique et technique, et plus largement de prestations intellectuelles (respect du RGPD, de la propriété intellectuelle, prise en compte du développement durable, anticipation sur l'exécution, mise en réseau avec les partenaires, etc.).
Les agents peuvent ainsi améliorer la pertinence et l'efficience des projets et achats des adhérents au service. L'AMO est ainsi l'une des expressions de la solidarité territoriale entre les collectivités du territoire.

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 029-212902480-20260924-D202674-DE

A- Outil de planification des projets

Concrètement, la Communauté Lesneven Côte des Légendes demande aux adhérents du service de compléter un support de recensement des projets. Ce document est transmis par la Communauté Lesneven Côte des Légendes, en novembre de chaque année, et doit être retourné à la Communauté Lesneven Côte des Légendes pour le 15 janvier au plus tard.
Le document de programmation ainsi constitué est ensuite présenté au bureau communautaire pour porter à sa connaissance les projets, et pour valider ou non le plan de charge.

Il sera possible de solliciter l'AMO pour d'autres projets en dehors de ce créneau de novembre à janvier. Toutefois, ces projets non programmés ne seront pas prioritaires en cas de fortes affluences et pics tels qu'évoqués précédemment.

En cas de difficulté des services à répondre à la programmation de nouveaux projets, et si l'AMO semble malgré tout nécessaire, le bureau communautaire sera sollicité pour réexaminer le document de programmation.

B- Evolution tarifaire

Au regard des coûts réels que représentent les interventions des agents de la CLCL en AMO, un nouveau tarif est proposé en passant de 50 € à 100 € le coût de l'adhésion annuelle au service (tarifs annexés à la présente délibération).

La facturation intervient en fin d'exercice budgétaire, conformément aux tarifs votés et inscrits dans le présent document de cadrage.

Monsieur Le Maire propose aux membres du conseil municipal de signer la convention 2026/2032 pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage relative aux opérations de commande publique.

Décision : Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **D'approuver la convention 2026/2032 pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage relative aux opérations de commande publique ;**
- **D'autoriser Le Maire ou son représentant à signer cette convention et tout document relatif à cette convention ou son renouvellement ;**
- **D'autoriser Le Maire à prendre toutes les décisions afférentes, dans le respect des délégations accordées par le conseil municipal.**

POUR : 15 **CONTRE : 0** **ABSTENTION : 0**

Le Maire
Philippe MASQUELIER

Le Secrétaire de séance
Yann JARNO

MAIRIE de SAINT-FREGANT (Finistère)